

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0056092.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LAFITTE Céline Adresse 5 impasse du Lac 24610 Saint-Martin-de-Gurson Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 25 juillet 2023 10:11:05 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/06/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pommes, poires, prunes, cerises, figues, cassis, framboises, groseilles, nachis, cing, pêches, abricots, gojis, noix	Biologique
	Surfaces pastorales herbagées	Biologique
	Prairie permanente : Surfaces pastorales ligneuses	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente : SPH	Biologique
	Légumes :	Biologique
	Angélique	Biologique
	Absinthe	Biologique
	Agastache	Biologique
	Ail	Biologique
	Amaranthe	Biologique
	Aneth	Biologique
	Anis	Biologique
	Arroche	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Asperges	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Bourrache	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	Cerfeuil	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Chou	Biologique
	Choux brocoli	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux de Chine	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Choux palmiers	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-fleurs	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	Ciboule	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Cornichons	Biologique
	Courge	Biologique
	Courgette	Biologique
	Cresson	Biologique
	Cumin	Biologique
	Echalotte	Biologique
	Epinard	Biologique
	Estragon	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Fraise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Hysope	Biologique
	Laitue	Biologique
	Laurier	Biologique
	Lavande	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs sucré	Biologique
	Mélicie	Biologique
	Melon	Biologique
	Menthe	Biologique
	Navet	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Nigelle	Biologique
	Oignon	Biologique
	Onagre	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Pissenlits	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	patate douce	Biologique
	Radis	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Romarin	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique
	Salade	Biologique
	Salsifis	Biologique
	Sarriette	Biologique
	Sauge	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique
	Topinambours	Biologique
	Verveine	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages	Biologique
	Pavot de Californie, Capucine, Monarde, cochléaire, trigonelle, tête de Dragon, valériane, Lotier, lavande	Biologique
	Sauge, bourrache, mélisse, basilic, reine des prés, verveine, consoude, oseille, angélique,	Biologique
	thym, romarin, ciboulette, ciboule, rhubarbe, calendula, mélilot, menthe, echinacée, rose de Damas,	Biologique
	bleuet, vigne, camomille matricaire, camomille romaine, marrube blanc, passiflore incarnata.	Biologique
	aubépine, aquilé mille-feuille, frêne, millpertuis, ortie, plantin, saule, pissenlit, tilleul, ronce,	Biologique
	prunellier, nèflier, sureau, mauve, coquelicot, menthe sauvage, genévrier, bouleau, eucalyptus,	Biologique
	lierre terrestre, paquerette	Biologique
	Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Poules pondeuses	Biologique
	Chèvres	Biologique
	Chèvres : n°22004 et 22005	Biologique
	Béliers	Biologique
	Brebis viande	Biologique
	Brebis viande : n°62415	Biologique
	Confiture (abricot, carotte, cassis, cerise, courge, courgette, fraise, figue, kaki, melon, nèfles, pastèque, pêche, physalis, pomme, pomme de terre, prune, potimarron, tomate)	Biologique
	Confiture de rose	Biologique
	Compote (abricot, figue, pêche, pomme, poire, prune)	Biologique
	Sirop (Lavande, fenouil, rose, basilic, menthe, mélisse, ortie, verveine, lavande, sureau, lierre terrestre)	Biologique
	Sirop (cassis, cerise, fraise, mûre, groseille, prune)	Biologique
	Kéfir au citron	Biologique
	Jus de fruits (abricot, carotte, cassis, cerise, pêche, pomme, poire, prune, tomate)	Biologique
	Caviar aubergine	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Poivronnade au basilic	Biologique
	Poivronnade au fenouil	Biologique
	Tartinade à la carotte et cumin	Biologique
	Tomate séchée à l'huile d'olive	Biologique
	Sauce tomate Guette chope	Biologique
	Sauce tomate fanes de carottes	Biologique
	Sauce tomate intra muros	Biologique
	Sauce tomate basilic	Biologique
	Soupe de potimarron piment d'espelette	Biologique
	Soupe de potimarron	Biologique
	Soupe de betterave	Biologique
	Soupe de carotte	Biologique
	Soupe d'ortie	Biologique
	Soupe fanes de radis	Biologique
	Soupe cresson	Biologique
Soupe concombre - estragon	Biologique	
Soupe concombre - menthe	Biologique	
Soupe courgette - estragon	Biologique	
Soupe courgette - curry	Biologique	
Soupe potitopi (potimarron et topinambour)	Biologique	
Soupe de tourrain	Biologique	
Ratatouille	Biologique	
Tisanes issues des cueillettes sur l'exploitation	Biologique	
Chutney (carotte, potimarron, potirons, courges, radis, navets, oignon, pomme de terre)	Biologique	
Beaume: Carotte, consoude, millepertuis, calendula, Plantain, Paquerette	Biologique	
Houmous	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		